CONCOURS ENQUETE VIE ETUDIANTE

Règlement 2026

université angers

Article 1 ORGANISATION ET OBJET DU JEU

L'organisateur, l'Université d'Angers, 40 rue de Rennes, BP 73532, 49035 Angers cedex 01, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Il est organisé sous la responsabilité de la Présidente de l'Université d'Angers.

La Direction de la Vie Etudiante et des Campus, organise son concours, dans le cadre de l'enquête sur les conditions de vie étudiante adressée à l'ensemble des étudiants de l'université d'Angers du 16 novembre 2026 au 15 janvier 2027, avec possibilité de prolongation selon la participation.

Les objectifs de ce concours sont d'inciter et de valoriser la participation des étudiants à ce questionnaire.

Article 2 MODALITES DE PARTICIPATION

Ce concours est exclusivement ouvert aux étudiants de l'UA, à l'exception des membres organisateurs du jeu concours. Le concours n'est pas ouvert aux étudiants des autres établissements de la convention de coordination territoriale, également destinataires de l'enquête conditions de vie étudiante.

Les répondants à l'enquête sur les conditions de vie étudiante à l'Université d'Angers ont la possibilité de participer au jeu concours.

Les participants à ce concours se font connaître en cochant la case « Oui » à la question « Souhaitez-vous participer au tirage au sort afin de gagner un weekend à Bruxelles ou d'autres lots ? » au terme du questionnaire puis valident leur participation en indiquant ensuite leur adresse mail UA (« @etud.univ-angers.fr »).

En indiquant son adresse mail, chaque participant accepte que l'organisateur diffuse, le cas échéant, ses nom et prénom à l'issue du tirage au sort et lors de la remise des prix. Les gagnants renoncent à revendiquer tout droit sur leur image en acceptant par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix, sur tous supports de communication de l'organisateur, et notamment sur son site Internet.

Article 3 TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort sera effectué à l'issue de la diffusion de l'enquête, au plus tard le 16 avril 2027. Le tirage au sort est effectué par la Direction de la Vie Etudiante et des Campus.

Les gagnants seront contactés via leur adresse email UA et une remise des prix sera organisée en fonction des disponibilités des gagnants.

Article 4 LES PRIX

11 prix seront remis à l'occasion de ce concours et sont répartis comme suit :

- ✓ Un bon cadeau pour un week-end à Bruxelles (trajet en train Angers-Bruxelles aller/retour et hôtel) pour 2 personnes, d'une valeur totale maximum de 800€ à la date convenue par le gagnant. La date convenue doit permettre un engagement de la dépense en 2027.

- ✓ 10 sweats UA d'une valeur totale de 200€, au choix des gagnants dans la limite des stocks disponibles sur la boutique UA.

Les lots seront remis en main propre, ils ne pourront faire l'objet d'une compensation financière.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité de l'Université d'Angers ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Le contenu, supports, idées ou visuels du concours sont la propriété de l'organisateur et/ou de leurs auteurs. L'inscription au concours ne donne lieu à aucune cession des droits de propriété intellectuelle.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies concernant les étudiants participants (adresse mail étudiante de l'Université d'Angers, nom et prénom associés) font l'objet d'un traitement opéré par l'observatoire de l'Université d'Angers pour la Direction de la vie étudiante et des campus.

Ces données sont recueillies aux seules fins de détermination des gagnants du tirage au sort et de prise de contact suite audit tirage au sort, pour envoi ou remise des dotations aux dits gagnants dans le cadre de leur participation à l'enquête conditions de vie étudiante.

La communication de cette adresse mail par les étudiants participants, nécessaire pour participer au tirage au sort, est purement facultative et soumise au consentement.

Les données collectées sont à destination de la Direction de la vie étudiante et des campus de l'Université d'Angers et conservées pour une durée maximale de 6 mois à compter du lancement de l'enquête, soit le 16 novembre 2026, et jusqu'au tirage au sort. Ces données seront supprimées à l'issue de ce délai et le fichier comportant les adresses mails sera détruit.

Conformément au règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les étudiants participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement sur les données à caractère personnel les concernant. Les étudiants participants peuvent exercer l'ensemble de ces droits en écrivant à : observatoire@univ-angers.fr

Françoise GROLLEAU
Présidente de l'université d'Angers

ip
Francoise Grolleau
La Présidente de l'Université d'Angers
9 nov. 2026